



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0829

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées accueillies dans 3 établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Le Franc

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0829**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées accueillies dans 3 établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a repris les compétences sociales et médico-sociales du Département du Rhône sur le territoire de l'ex-Communauté urbaine de Lyon. Ainsi, concernant les personnes handicapées dont le domicile de secours se situe sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon est pleinement compétente pour prendre en charge leurs frais d'hébergement dans des établissements en Belgique, en application de la convention européenne d'assistance sociale et médicale.

**Rappel de la procédure de prise en charge**

La convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1983 prévoit que chaque pays signataire s'engage à accorder à ses ressortissants démunis de ressources suffisantes, les moyens d'existence et de soins que nécessite leur état, qu'il réside dans leur pays d'origine ou dans un autre pays signataire.

Cette convention, signée notamment par la France et la Belgique, a été appliquée au financement des établissements médico-sociaux financés par l'assurance maladie à l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Des Départements appliquent cette convention à l'aide sociale pour les personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique. En effet, pour certaines personnes en situation de handicap psychique, qui ne peuvent trouver de places conformes à leurs besoins, ces établissements offrent une solution pour une prise en charge dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne a fait l'objet d'une orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement en Belgique,
- l'établissement doit avoir l'autorisation de prise en charge des personnes handicapées délivrée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), équivalent de l'Agence régionale de santé (ARS),
- l'établissement envoie au Département l'autorisation AWIPH, l'arrêté de prix de journée et indique la date d'entrée en établissement de la personne.

A réception de ces documents, une convention individuelle d'aide sociale est signée conjointement par monsieur le Président de la Métropole et le Directeur de l'établissement.

Dès lors, la demande d'aide sociale est instruite en Maison du Rhône (MDR).

Les règles de facturation et de contribution sont conformes au règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

### **Proposition de projets de convention individuelle soumis au vote du Conseil de la Métropole**

Les 3 projets de convention concernent :

- monsieur Y. T. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] qui a fait l'objet le 25 février 2015 d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer résidence service EGIDE, 23, rue Terre du Prince 7000 Mons - Belgique, jusqu'au 31 mai 2018.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 168 € en 2015 puis à 170,02 € à compter du 1er janvier 2016.

Cette personne est entrée dans cet établissement le 13 janvier 2014. Son admission à l'aide sociale a été prononcée le 7 octobre 2014 et prend effet à compter du 13 janvier 2014 (décision définitive).

- monsieur E. P. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] qui a fait l'objet le 10 décembre 2014 d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer d'accueil médicalisé La Sapinière, 29, chemin de Mons 7050 Jurbise - Belgique, jusqu'au 30 septembre 2019.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 179,39 € en 2015.

Cette personne est entrée dans cet établissement le 9 février 2015. Son admission à l'aide sociale a été prononcée le 24 août 2015 et prend effet à compter du 9 février 2015 (admission définitive).

- monsieur G. M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] qui a fait l'objet le 13 novembre 2014 d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer de Vie Le Carrosse, 39, rue Gustave Maigret 7030 Saint Symphorien - Belgique, jusqu'au 30 janvier 2020.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 189,63 € en 2015.

Cette personne est entrée dans cet établissement le 3 avril 2009. Son admission à l'aide sociale a été prononcée le 22 mai 2015 et prend effet à compter du 1er février 2015 (admission définitive).

Chacune des conventions, en pièces jointes, définit les conditions d'admission à l'aide sociale, les modalités administratives et financières de prise en charge et de règlement des frais de séjour.

La signature de ces 3 conventions est nécessaire pour permettre le paiement de l'aide sociale à l'hébergement de ces 3 personnes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant monsieur Y. T. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer résidence service EGIDE,

b) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant monsieur E. P. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Sapinière,

c) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant monsieur G. M. [*mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*] à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer de vie Le Carrosse.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**